



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BO**

LE BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 20  
du 20 mai 2021**

## **Sommaire**

### **Enseignements secondaire et supérieur**

#### **Diplôme national des métiers d'art et du design**

Aménagements des modalités de délivrance en raison de l'épidémie de Covid-19  
arrêté du 21-4-2021 - JO du 4-5-2021 (NOR : ESR2109182A)

### **Enseignements primaire et secondaire**

#### **Baccalauréat professionnel**

Création de la spécialité métiers du froid et des énergies renouvelables et modalités de délivrance  
arrêté du 10-3-2021 - JO du 11-4-2021 (NOR : MENE2107968A)

#### **Mention complémentaire de niveau 4**

Création de la mention complémentaire art de la dorure à chaud et modalités de délivrance  
arrêté du 10-3-2021 - JO du 15-4-21 (NOR : MENE2107972A)

### **Personnels**

#### **Mouvement**

Mutation à Mayotte des personnels enseignants des premier et second degrés détenant la certification Français langue seconde - rentrée 2021  
note de service du 5-5-2021 (NOR : MENH2111472N)

### **Mouvement du personnel**

#### **Nominations**

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
décret du 10-5-2021 - JO du 11-5-2021 (NOR : MENI2111939D)

## Enseignements secondaire et supérieur

### Diplôme national des métiers d'art et du design

#### Aménagements des modalités de délivrance en raison de l'épidémie de Covid-19

NOR : ESRS2109182A

arrêté du 21-4-2021 - JO du 4-5-2021

MESRI - DGESIP A1-2

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 642-34 à D. 642-54 ; loi n° 2020-1379 du 14-11-2020 modifiée ; ordonnance n° 2020-1694 du 24-12-2020 modifiée, notamment article 3 ; décret n° 2020-1310 du 29-10-2020 modifié ; arrêté du 18-5-2018 ; avis du Cneser du 9-3-2021 ; avis du CSE du 18-3-2021

---

**Article 1** - Compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire et de la limitation de certaines activités professionnelles, et par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé, le jury du diplôme mentionné à l'article D. 642-52 du Code de l'éducation peut, pour la session d'examen 2021 du diplôme national des métiers d'art et du design, valider les stages réalisés même s'ils ne réunissent pas l'ensemble des conditions fixées dans l'arrêté susvisé.

Les périodes de stages peuvent notamment être fractionnées.

La durée de stage totale requise pour pouvoir se présenter à l'examen ne peut être inférieure à six semaines sur l'ensemble du cycle de formation. Le jury du diplôme mentionné à l'article D. 642-52 peut toutefois autoriser les candidats qui ne remplissent pas cette condition de durée à compléter celle-ci par des mises en situation professionnelle dans l'établissement de formation. L'équipe pédagogique fixe le contenu des mises en situation professionnelle conformément aux objectifs du stage définis dans l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé et en assure la mise en œuvre. Ces mises en situation professionnelle sont évaluées au titre du stage.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 avril 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

## Enseignements primaire et secondaire

### Baccalauréat professionnel

#### Création de la spécialité métiers du froid et des énergies renouvelables et modalités de délivrance

NOR : MENE2107968A

arrêté du 10-3-2021 - JO du 11-4-2021

MENJS - DGESCO A2-3

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; Code de l'environnement, notamment article R. 543-106 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 13-10-2008 modifié ; arrêté du 8-11-2012 modifié ; arrêté du 21-11-2018 ; arrêté du 17-6-2020 ; arrêté du 20-10-2020 ; avis du CSE du 21-1-2021 ; avis favorable de la commission professionnelle consultative Industrie du 8-2-2021

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité métiers du froid et des énergies renouvelables de baccalauréat professionnel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en **annexe I** du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles est défini en **annexe II**, le référentiel de compétences est défini en **annexe III**, et le lexique est défini en **annexe III bis** du présent arrêté.

**Article 3** - Le référentiel d'évaluation est fixé en **annexe IV** du présent arrêté qui comprend les parties **IV a** relative aux unités constitutives du diplôme, **IV b** relative au règlement d'examen, et **IV c** relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

**Article 4** - Les volumes horaires de formation applicables à la spécialité métiers du froid et des énergies renouvelables de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

Au titre de l'annexe I de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé, sont retenus les enseignements économie-gestion et physique-chimie.

Dans le cadre de l'annexe II du même arrêté, la spécialité est classée dans le secteur production.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité métiers du froid et des énergies renouvelables de baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe V** du présent arrêté.

**Article 5** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

Dans ce cadre, la liste des pièces à fournir pour le contrôle de la régularité de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur d'académie en charge de ce contrôle.

**Article 6** - Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.

Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du Code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de son inscription, le candidat précise également la ou les épreuves facultatives auxquelles il souhaite se présenter.

**Article 7** - La correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 3 mai 2006 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité technicien du froid et du conditionnement de l'air et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté est précisée en **annexe VI** du présent arrêté.

Toute note conservée selon les règles fixées aux articles D. 337-78 et D. 337-79 du Code de l'éducation est ainsi

reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 8** - Le titulaire du baccalauréat professionnel métiers du froid et des énergies renouvelables est considéré comme ayant réussi les épreuves théorique et pratique selon les modalités d'évaluation des compétences prévues à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 susvisé pour la catégorie d'activité I. La présentation de ce diplôme à un organisme évaluateur certifié tel que mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2008 susvisé permet d'obtenir la délivrance de l'attestation d'aptitude à manipuler les fluides frigorigènes pour la catégorie d'activité I sans qu'il lui soit opposé la nécessité d'une nouvelle évaluation.

**Article 9** - La première session d'examen de la spécialité métiers du froid et des énergies renouvelables de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2024.

**Article 10** - La dernière session d'examen de la spécialité technicien du froid et du conditionnement de l'air du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 mai 2006 modifié cité à l'article 7 aura lieu en 2023. À l'issue de cette dernière session, cet arrêté est abrogé.

**Article 11** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 mars 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,  
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,  
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

*Nota* : Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version publiée au [Journal officiel de la République française](#) authentifié, ainsi que dans leur version en vigueur sur le site [Légifrance](#).

## Enseignements primaire et secondaire

### Mention complémentaire de niveau 4

#### Création de la mention complémentaire art de la dorure à chaud et modalités de délivrance

NOR : MENE2107972A

arrêté du 10-3-2021 - JO du 15-4-21

MENJS - DGESCO A2-3

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-139 à D. 337-160 ; avis du CSE du 21-1-2021 ; avis de la commission professionnelle consultative Arts, spectacles et médias du 29-1-2021

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité art de la dorure à chaud de mention complémentaire, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est classé au niveau 4 du Code national des certifications professionnelles.

La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en **annexe I** du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles est défini en **annexe II**, le référentiel de compétences est défini en **annexe III** et le lexique est défini en **annexe III bis** du présent arrêté.

**Article 3** - Le référentiel d'évaluation est fixé en **annexe IV** du présent arrêté qui comprend les parties **IV a** relative aux unités constitutives du diplôme, **IV b** relative au règlement d'examen et **IV c** relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

**Article 4** - L'accès en formation à la spécialité art de la dorure à chaud de mention complémentaire est ouvert aux candidats titulaires du brevet des métiers d'art art de la reliure et de la dorure.

Peuvent également être admis à préparer la mention complémentaire les candidats titulaires d'un diplôme ou d'un titre de niveau 4 ayant une expérience professionnelle dans le secteur de la dorure d'une durée minimum de trois ans ou ayant bénéficié d'une formation en dorure équivalente à celle du brevet des métiers d'art art de la reliure et de la dorure.

La formation est également ouverte aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article D. 337-144 du Code de l'éducation.

**Article 5** - La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité art de la dorure à chaud de mention complémentaire est de 12 semaines. Les modalités, l'organisation, le lieu et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe V** du présent arrêté.

**Article 6** - La spécialité art de la dorure à chaud de mention complémentaire est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-147 à D. 337-153 du Code de l'éducation.

**Article 7** - La première session d'examen de la spécialité art de la dorure à chaud de mention complémentaire, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2022.

**Article 8** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 mars 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

*Nota* : Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version publiée au [Journal officiel de la République française](#) authentifié, ainsi que dans leur version en vigueur sur le [site Légifrance](#).

## Personnels

### Mouvement

#### Mutation à Mayotte des personnels enseignants des premier et second degrés détenant la certification Français langue seconde - rentrée 2021

NOR : MENH2111472N

note de service du 5-5-2021

MENJS - DGRH B2-1/B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Texte abrogé : note de service MENH2011895N du 13 mai 2020

#### I. Conditions de recrutement

##### Personnels concernés :

Seuls les personnels enseignants des premier et second degrés justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS peuvent faire acte de candidature.

#### II. Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/SIAT](http://www.education.gouv.fr/SIAT)

#### III. Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par le candidat ou la candidate, puis remis dans le délai imparti en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives (dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie de la certification) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé(e) ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier.

**Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées).** Le dossier sera ensuite transmis à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné (pour le 1er degré), au recteur (pour le 2d degré) : celui-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse du candidat ou de la candidate et le transmettra au :

1er degré	2d degré
Rectorat de Mayotte DPE 1D BP 76 97600 Mamoudzou	Rectorat de Mayotte DPE 2D BP 76 97600 Mamoudzou

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Les dossiers parvenus au rectorat incomplets, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délai, ne pourront être examinés.

#### Calendrier des opérations :

Nature des opérations	Calendrier
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN (1er degré) ou du chef d'établissement (2d degré)	1er juin 2021
Date limite d'envoi des dossiers au rectorat par les services de la DSDEN (1er degré) ou du rectorat (2d degré)	15 juin 2021

#### IV. Examens des dossiers

La liste des postes proposés est publiée en annexe I.

Le choix des candidats et des candidates sera opéré par les services du rectorat. Les candidats et les candidates retenus se verront proposer une affectation et devront faire connaître par retour leur acceptation. Dans le cadre de ce mouvement spécifique, organisé pour l'année scolaire 2021/2022, les enseignants bénéficieront :

- d'un droit de retour dans leur département/académie d'origine dès lors qu'ils en feront la demande ;
- d'une priorité absolue pour le département (dans le premier degré) ou l'académie (pour le second degré) qu'ils souhaitent rejoindre, sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant au moins quatre années, soit à compter du mouvement 2025.

**Pour le 1er degré**, l'attention des candidats et des candidates est appelée sur le fait que, s'ils ont sollicité un changement de département pour la rentrée scolaire 2021 et s'ils ont obtenu satisfaction, le bénéfice du changement de département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ à Mayotte.

**Pour le 2d degré**, l'attention des candidats et des candidates est appelée sur le fait que, s'ils ont sollicité un changement d'académie pour la rentrée scolaire 2021 et s'ils ont obtenu satisfaction, le bénéfice du changement d'académie reste acquis. L'académie d'accueil est dès lors compétente pour apprécier l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ à Mayotte.

**Pièce justificative à fournir :**

Parcours universitaire en FLE/FLS, certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS.

#### V. Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence **à une condition de durée de service au sein de la fonction publique d'au moins quatre années en métropole ou dans le même département d'outre-mer.**

**Les personnels déjà sur le territoire, qui sont en disponibilité pour suivre leur conjoint, ne peuvent pas prétendre à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence.**

#### VI. Indemnité de sujétion géographique

Le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte prévoit le versement de cette indemnité en quatre fractions annuelles égales :

- une 1re lors de l'installation du fonctionnaire sur son nouveau poste ;
- une 2e à la fin de la deuxième année de service ;
- une 3e à la fin de la troisième année de service ;
- une 4e au bout de quatre ans de service.

Chaque fraction correspondant à 5 mois de traitement indiciaire brut.

#### VII. Majoration de traitement

Le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte a fixé à compter du 1er janvier 2017 le taux de cette majoration à 40 % du traitement indiciaire de base détenu par l'agent.

#### VIII. Démarches à accomplir avant le départ

Faire établir un **certificat de cessation de paiement** du traitement et un **certificat attestant de l'arrêt du versement des prestations familiales**. Il est demandé en outre d'apporter les certificats de scolarité des enfants qui restent en France ou les faire envoyer dès que possible.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Vincent Soetemont



### **Annexe 1 - Liste des postes susceptibles d'être vacants**

- ↳ Liste des postes FLS 1er degré de l'académie de Mayotte
- ↳ Liste des postes FLS 2d degré de l'académie de Mayotte

### **Annexe 2 - Fiches de postes**

- ↳ Poste spécifique enseignant chargé de mission FLS
- ↳ Poste spécifique FLS 1er degré
- ↳ Poste spécifique FLS 2d degré

### **Annexe 3 - Informations relatives aux postés situés à Mayotte**

- ↳ Informations

### **Annexe 4 - Dossier de candidature**

- ↳ Personnel enseignant des 1er et 2d degrés détenant une certification Français langue seconde - Mayotte - rentrée 2021

## Annexe I – Liste des postes vacants

### Liste des postes FLS 1<sup>er</sup> degré de l'académie de Mayotte

Circonscription	École de rattachement	Quotité
ACOUA	EEPU ACOUA 1 (9760015M)	1
BANDRABOUA	EEPU BANDRABOUA VILLAGE (9760138W)	1
	EEPU DZOUMOGNE 1 (9760014L)	1
	EEPU DZOUMOGNE 1 (9760014L)	1
	EEPU LONGONI (9760318S)	1
KOUNGOU	EEPU KOUNGOU MAIRIE (9760021U)	1
	EEPU MAJICAVO KOROPA 2 (9760062N)	1
MAMOUDZOU NORD	EEPU KAWENI 2 POSTE (9760188A)	1
	EEPU KAWENI 1 VILLAGE (9760066T)	1
	EEPU BOBOCA PRIMAIRE (9760065S)	1
	EEPU BOBOCA PRIMAIRE (9760065S)	1
MAMOUDZOU CENTRE	EEPU CAVANI STADE (9760100E)	1
	EEPU CAVANI SUD 2 (9760288J)	1
	EEPU DOUJANI 2 (9760289K)	1
MAMOUDZOU SUD	EEPU VAHIBE 1 (9760086P)	1
	EEPU PASSAMAINTY 2 STADE (9760123E)	1
	EEPU PASSAMAINTY 2 STADE (9760123E)	1
	EEPU TSOUNDZOU 1 (9760087R)	1
DEMBENI	EEPU DEMBENI (9760020T)	1
	EEPU BANDRELE KAVANI (9760128K)	1
	EEPU HAJANGOUA (9760085N)	1
BOUENI	EEPU TSIMKOURA (9760053D)	1
SADA	EEPU SADA 3 (9760076D)	1
	EEPU CHICONI KAVANI (9760319T)	1
TSINGONI	EEPU KAHANI PRIMAIRE (9760303A)	1
	EEPU COMBANI 1A (9760038M)	1
PETITE TERRE	EEPU PAMANDZI 5 (9760185X)	1
	EEPU LABATTOIR 2 (9760056G)	1



## Annexe I – Liste des postes vacants

### Liste des postes FLS 2<sup>d</sup> degré de l'académie de Mayotte

9760119A	Collège de Chiconi	1
9760368W	Collège de Kwalé	2
9760042S	Collège de Tsimkoura	1/2
9760369X	Collège de Majicavo	1
9760008E	Collège de Labattoir	1
9760244L	Collège de Koungou	1
9760180S	Collège de Sada	1
9760245M	Collège de Dembeni	1
9760219J	Collège de Mgombani	1
9760094Y	Collège de Dzoumogné	1
9760166B	Collège de Kani-Kéli	1/2
9760162X	Collège de Kaweni 1	1
9760167C	Collège de Mtsangamouji	1 (poste itinérant avec le collège de Mtsamboro)
9760183V	Collège de Pamandzi	1
9760308F	Collège de Passamainty	1
9760179R	Collège de Bandrélé	1
9760314M	Collège de Kaweni 2	1
9760274U	Collège de Tsingoni	1
9760009F	Collège de Doujani	1
9760371Z	Collège de Ouangani	1
9760163Y	Lycée polyvalent de Kaweni	1/2

## Annexe II – Fiches de postes

### Poste spécifique enseignant chargé de mission FLS

 <p>académie Mayotte</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> 	<p><b>Poste spécifique enseignant chargé de mission FLS</b></p>
<p>Division du 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés – DPE1D et DPE2D</p> <p>@ : <a href="mailto:dep@ac-mayotte.fr">dep@ac-mayotte.fr</a> avec copie à <a href="mailto:casnav@ac-mayotte.fr">casnav@ac-mayotte.fr</a></p>	<p><b>Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 15 juin 2021 à la DPE</b></p>
<p><b>Textes de référence</b> : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012</p>	
<p><b>Descriptif du poste et missions :</b> L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>d</sup> degré spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves bi-plurilingues du territoire.</p> <p><b>Missions du poste :</b> Sous l'autorité du responsable du Casnav, l'enseignant chargé de mission FLS aura, dans le cadre des activités de l'équipe du Casnav, pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner et former les équipes éducatives :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Accompagnement de trois à cinq équipes en établissement ou en école, en tant que référent FLS :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui organisationnel et pédagogique ;</li> <li>▪ Accompagnement des enseignants FLS, coordonnateurs UPE2A du secteur géographique.</li> </ul> </li> <li>o Participation à l'élaboration et l'animation d'actions de formation au niveau académique ou local, sous diverses formes et modalités, à destination des personnels de l'éducation nationale ou des associations partenaires.</li> </ul> </li> <li>- Participer à la construction du centre de ressources et d'expertise :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Élaboration et diffusion de ressources, notamment sur le site du Casnav ;</li> <li>o Veille documentaire dans le domaine éducatif et du FLE/FLS ;</li> <li>o Élaboration de dispositifs ou projets innovants pour améliorer la scolarité des jeunes.</li> </ul> </li> <li>- Accueillir et positionner les jeunes nouvellement arrivés :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Accueil des jeunes et de leurs familles ;</li> <li>o Participation à l'organisation et à la réalisation de plateformes de positionnement, puis à la scolarisation des jeunes nouvellement arrivés, en lien avec les établissements de son secteur géographique.</li> </ul> </li> <li>- Développer des alliances éducatives :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Élaboration de stratégies visant au développement de la co-éducation, de la parentalité et de la médiation ;</li> <li>o Participation au développement des relations avec les associations et les partenaires de l'éducation.</li> </ul> </li> <li>- Animer des réseaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Contribution active à l'animation du réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie à Mayotte.</li> </ul> </li> </ul> <p>Afin d'asseoir l'expertise du chargé de mission, il assurera également un temps d'enseignement FLE/FLS sur son secteur géographique : Ce temps d'enseignement pourra prendre diverses formes (co-enseignement, groupes constitués, interventions ponctuelles), sur un horaire annualisé, en fonction des besoins du secteur géographique. Cet enseignement s'inscrira dans la diffusion de stratégies pour le développement de la littératie au sein de la classe ordinaire et constituera un terrain d'expérimentation.</p>	

**Compétences requises :**



Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS.  
Compétences de base en bureautique.  
Capacité à utiliser les Tice pour l'enseignement ou la formation.  
Sens affiné du travail en équipe.  
Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle.  
Capacités de disponibilité, d'écoute, de souplesse et de réactivité.  
Capacités organisationnelles.

**Profil attendu et certifications requises :**

Enseignant du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>d</sup> degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS et ayant déjà une expérience dans l'enseignement du FLE/FLS. Une expérience dans la formation d'adultes serait appréciée.

## Annexe II – Fiches de postes

### Poste spécifique FLS 1<sup>er</sup> degré



 <p>académie Mayotte</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> 	<p><b>Poste spécifique FLS 1<sup>er</sup> degré</b></p>
<p>Division du 1<sup>er</sup> degré – DPE1D</p> <p>@ : <a href="mailto:dep@ac-mayotte.fr">dep@ac-mayotte.fr</a> avec copie à <a href="mailto:casnav@ac-mayotte.fr">casnav@ac-mayotte.fr</a></p>	<p><b>Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 15 juin 2021 à la DPE</b></p>
<p><b>Textes de référence</b> : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012</p>	
<p><b>Descriptif du poste et missions :</b> L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, itinérants, spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation d'allophonie.</p> <p><b>Missions du poste :</b> Sous l'autorité du responsable du Casnav et de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, l'enseignant FLS aura pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins FLS de tous les élèves allophones arrivants sur son secteur d'intervention, à travers :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o un enseignement du français langue étrangère et du français langue seconde, sous diverses formes (groupes constitués, co-enseignement, interventions ponctuelles...);</li> <li>o la participation, avec les équipes d'école, à l'identification des élèves et leur évaluation diagnostique pour définir la prise en charge la plus adéquate ;</li> <li>o le conseil et l'appui aux enseignants des écoles pour la prise en charge de ces élèves dans le quotidien de la classe ;</li> <li>o l'utilisation et la diffusion d'outils de suivi au sein de chaque école et en inter-degré ;</li> <li>o des activités de médiation auprès des familles, des associations et des partenaires de l'éducation.</li> </ul> <p>Cette organisation nécessite que l'enseignant FLS adapte son emploi du temps aux besoins.</p> </li> <li>- Exercer une fonction de personne-ressource au sein des écoles et diffuser les pratiques et les stratégies FLE/FLS au bénéfice de tous les élèves à travers :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o les conseils et l'accompagnement des équipes pédagogiques ;</li> <li>o les pratiques de co-enseignement et autres modalités d'intervention ;</li> <li>o la mise à disposition d'outils pédagogiques.</li> </ul> </li> <li>- Contribuer activement au réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie par :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'animation d'actions de formation académiques ou au sein de la circonscription ;</li> <li>o l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques ;</li> <li>o la transmission des données concernant la scolarisation et le suivi des élèves pris en charge ;</li> <li>o la participation aux plateformes de positionnement des jeunes nouvellement arrivés ;</li> <li>o la participation éventuelle aux jurys du DELF scolaire.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le coordonnateur UPE2A pourra, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bénéficier d'une décharge académique pour exercer une mission au Casnav ;</li> <li>- bénéficier de vacances pour sa participation à l'animation de formations, lorsque celles-ci se situent hors de sa circonscription.</li> </ul>	
<p><b>Compétences requises :</b> Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS. Connaissances de ressources pédagogiques en FLE/FLS. Aptitude au travail en équipe. Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle. Être capable de s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises. Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique de la pédagogie différenciée, utilisation des outils numériques. Capacités de disponibilité, d'écoute et d'adaptabilité. Capacités organisationnelles.</p>	

**Profil attendu et certifications requises :**

Enseignant du 1<sup>er</sup> degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS. Une expérience auprès d'élèves allophones serait appréciée.

## Annexe II – Fiches de postes

### Poste spécifique FLS 2<sup>d</sup> degré

 <p>RÉGION ACADÉMIQUE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> 	<p><b>Poste spécifique FLS 2<sup>d</sup> degré</b></p>
<p>Division du 2<sup>d</sup> degré – DPE2D @ : <a href="mailto:dpe@ac-mayotte.fr">dpe@ac-mayotte.fr</a> avec copie à <a href="mailto:casnav@ac-mayotte.fr">casnav@ac-mayotte.fr</a></p>	<p><b>Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 15 juin 2021 à la DPE</b></p>
<p><b>Textes de référence</b> : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012</p>	
<p><b>Descriptif du poste et missions :</b> L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 2<sup>d</sup> degré spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation d'allophonie.</p> <p><b>Missions du poste :</b> Sous l'autorité du chef d'établissement et en étroite collaboration avec le Casnav, l'enseignant FLS aura pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la coordination de l'UPE2A et plus particulièrement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o un enseignement du FLE, du FLS, sous diverses modalités, auprès des élèves allophones arrivants ;</li> <li>o la participation, avec l'équipe éducative, à l'accueil des élèves, de leurs familles et à leur inclusion au sein de l'établissement ;</li> <li>o l'organisation du parcours personnalisé pour chaque élève, en fonction de son profil et de ses besoins, en concertation avec l'équipe pédagogique de la classe d'inclusion (emploi du temps individualisé et évolutif, suivi...);</li> <li>o des activités de médiation auprès des familles, des associations et des partenaires de l'éducation ;</li> <li>o le conseil pédagogique et l'accompagnement des enseignants de classes ordinaires accueillant des élèves allophones.</li> </ul> <p>Cette coordination nécessite que l'enseignant FLS adapte son emploi du temps aux besoins des élèves en tenant compte des entrées et sorties dans le dispositif tout au long de l'année.</p> </li> <li>- Exercer une fonction de personne-ressource au sein de l'établissement et diffuser les pratiques et les stratégies FLE/FLS au bénéfice de tous les élèves à travers :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o les conseils et l'accompagnement des équipes pédagogiques ;</li> <li>o les pratiques de co-enseignement et autres modalités d'intervention ;</li> <li>o la mise à disposition d'outils pédagogiques.</li> </ul> </li> <li>- Contribuer activement au réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie par :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'animation d'actions de formation académiques ou au sein de l'établissement ;</li> <li>o l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques ;</li> <li>o la transmission des données concernant la scolarisation et le suivi des élèves pris en charge ;</li> <li>o la participation aux plateformes de positionnement des jeunes nouvellement arrivés ;</li> <li>o la participation éventuelle aux jurys du DELF scolaire.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le coordonnateur UPE2A pourra, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conserver un temps horaire dans sa discipline ;</li> <li>- bénéficier d'une décharge académique pour exercer une mission au Casnav ;</li> <li>- bénéficier de vacances pour sa participation à l'animation de formations, à des activités de conseil et de positionnement, lorsque celles-ci se situent hors de son établissement.</li> </ul>	



**Compétences requises :**

Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS.

Connaissances de ressources pédagogiques en FLE/FLS.

Aptitude au travail en équipe.

Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle.

Capacité à s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises.

Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique de la pédagogie différenciée, utilisation des outils numériques.

Capacités de disponibilité, d'écoute et d'adaptabilité.

Capacités organisationnelles.

**Profil attendu et certifications requises :**

Enseignant du 2<sup>d</sup> degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS. Une expérience auprès d'élèves allophones serait appréciée.

## Annexe III – Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Rectorat, BP 76, 97600 Mamoudzou  
Télécopieur 00 269 61 09 87  
Mél. de la division de l'enseignement primaire : [dep@ac-mayotte.fr](mailto:dep@ac-mayotte.fr)  
Mél de la division du second degré : [dpe@ac-mayotte.fr](mailto:dpe@ac-mayotte.fr)  
Site Internet : <http://www.ac-mayotte.fr>

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel. En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2020, a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en quatre ou cinq ans. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le [site Internet du rectorat](#). Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

### Conditions de vie à Mayotte

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Même si, au plan matériel, l'évolution économique est très rapide et qu'il n'y a donc pas de difficultés de ravitaillement ou pour se procurer de l'équipement domestique, les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique est nécessaire pour un séjour à Mayotte. Plusieurs spécialités hospitalières ne sont pas offertes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. Ailleurs, des dispensaires assurent une médecine de proximité. Les médecins libéraux installés sur le territoire le sont à Mamoudzou, tout comme les pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou.

Les enfants doivent bénéficier de toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français (voir votre médecin traitant). Pour les adultes, la mise à jour des vaccinations tétanos et poliomyélite est également importante. Au-delà de ces vaccinations de base, sont recommandées ;

- la vaccination contre l'hépatite B (Mayotte étant dans une zone de moyenne endémicité) ;
- la vaccination contre l'hépatite A, chez les enfants de plus de 1 an et surtout chez l'adulte ;
- la vaccination contre la typhoïde possible à partir de 2 ans, pleinement efficace jusqu'à 5 ans.

Attention : en cas de voyage ultérieur, en zone d'endémie de la fièvre jaune notamment, prévoir une vaccination (plusieurs centres en métropole). Mayotte est une zone de transmission du paludisme. Il ne faut pas négliger, surtout chez l'enfant, des symptômes même peu alarmants et il faut savoir consulter sans retard. Il faut surtout prendre des précautions adaptées à son environnement qui ne peut s'évaluer que sur place, en fonction de la zone, de la pluviométrie. Les femmes enceintes doivent faire l'objet d'attentions particulières.

Sites Internet à consulter éventuellement : [Institut Pasteur](#), [bulletin épidémiologique hebdomadaire](#)

### Avant de partir

- Il est conseillé aux personnels recrutés de contacter les services de la Sécurité Sociale 501 – 72047 Le Mans Cedex ; deux taux de cotisation sont possibles selon le type de couverture que vous désirez.
- Assurances à Mayotte : se munir de l'attestation bonus-malus pour la conduite de votre véhicule.
- Prévoir un contrôle technique récent et un certificat de non-gage délivré par la préfecture de votre département, si vous apportez votre véhicule (obligatoires pour obtention de la carte grise).

### Précisions concernant le voyage et l'arrivée sur le territoire

**La mise en route des fonctionnaires et de leur famille est assurée par le rectorat de Mayotte. Les agents doivent se renseigner sur le site <http://www.ac-mayotte.fr>.**

Le transport des personnes depuis la résidence administrative jusqu'à l'aéroport d'embarquement sera remboursé sur la base du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 (conserver les justificatifs : billets SNCF ou pré-acheminement par voie aérienne chiffré).

**Annexe IV – Dossier de candidature**

**Dossier de candidature**

**Personnel enseignant des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés détenant une certification**

**Français langue seconde - Mayotte - rentrée 2021**

NOM :

Prénom :

Personnel enseignant du : 1<sup>er</sup> degré / 2<sup>d</sup> degré \* (\* rayer la mention inutile)

Académie / Département \* :

Adresse personnelle (indispensable) :

Téléphone :

Adresse mail :

Date de naissance :

Vœux (classés par ordre de préférence)

N°	Intitulé du poste

Pièces à joindre au dossier :

- fiche de synthèse administrative (à demander à la division des personnels enseignants de votre académie);
- CV ;
- lettre de motivation ;
- dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière ;
- dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- parcours universitaire en FLE/FLS ;
- copie de la certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS.

Avis du supérieur hiérarchique direct :

.....

.....

.....

.....

.....



## Mouvement du personnel

### Nominations

#### Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

NOR : MENI2111939D

décret du 10-5-2021 - JO du 11-5-2021

MENJS - MESRI - IGÉSR

Par décret du président de la République en date du 10 mai 2021, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche de 2e classe :

- Rachid Azzouz, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (hors classe) ;
- Marie-Odile Bouquet, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (classe normale) ;
- Françoise Parillaud, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (hors classe) ;
- Jean-Marc Serfaty, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (hors classe) ;
- Anne-Valérie Solignat, maître de conférences (classe normale).